



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N°25/2021/MEFRA/AC/INF
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE

A- Objet : l'hébergement et l'infogérance des systèmes d'information du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

B- Maître d'ouvrage :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

C- Adresse du Maître d'ouvrage pour retirer le dossier :

Le dossier du marché négocié peut être retiré au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, Quartiers Administratif - Rabat – Chellah, Entrée «D», 2^{ème} étage, Bureau n°234.

D- Pièces à fournir par les concurrents :

1- Un dossier administratif comprenant

a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu (Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 120 000,00 DH (cent vingt Mille dirhams)) ;

c) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349, Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Lorsque le concurrent est une personne morale ou physique, il doit fournir :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

-S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée

-S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale, L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2.12.349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27/07/1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévus aux b et c ci-dessus sert pour appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) L'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopérative, il doit fournir :

a) Une attestation d'inscription au registre local des coopératives ;

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou l'union de coopérative

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.19.69 complétant et modifiant le décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics, cette attestation doit mentionner l'activité de la coopérative ou l'union de coopération ;

d) Une attestation ou sa copie conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation envers cet organisme.

Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

a) Le certificat d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.19.69 complétant et modifiant le décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics, cette attestation doit mentionner l'activité de l'auto-entrepreneur.

NB : la date de production des pièces exigées pour l'auto-entrepreneur, la coopérative ou l'union des coopératives sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2 - Un dossier technique comprenant :

Ce dossier doit contenir :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et sa participation (Annexe 3 à titre indicatif) ;

b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'hébergement ou d'infogérance des systèmes informatiques et **dont les montants sont supérieures ou égales 2 000 000,00 DH TTC sur les quatre dernières années 2017, 2018, 2019 et 2020. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de la réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

E- Adresse du Maître d'ouvrage pour déposer les offres des concurrents :

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis auprès du bureau de la gestion du courrier de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration – Entrée «D», Quartiers Administratif, Rabat – Chellah ;

- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réformes de l'Administration, Quartiers Administratif - Rabat – Chellah.

F- Adresse des sites électroniques :

Le portail marocain des marchés publics :

(www.marchespublics.gov.ma); et

Le portail du Ministère de l'Économie, des Finances et de Réforme de l'Administration :

(www.finances.gov.ma).

G- La date limite du dépôt des candidatures :

La date limite du dépôt des candidatures est fixée **pour le 28 avril 2021 à 11 heures**